sur le compte du général, auquel—on l'a deviné—ils avaient sauvé la vie la nuit précédente, en permettant à Bernard de rejoindre son maître.

Enfin, par leurs relations avec la famille Herbelin, ils étaient certains de ne plus perdre Hélène de vue et de pouvoir la défendre si quelque nouveau danger la menaçait. Bientôt même, Harry espérait non seulement la revoir, mais se retrouver en contact avec son père.

Tout souriait donc à leurs désirs.

Lorsque Jérôme descendit du tramway et se dirigea vers la Seine, Ugène Nicole le filait avec assurance, pensant déjà avoir gagné son argent. Qu'il découvrît ce que voulait Henri de Mondoze et il toucherait un nouveau billet de cent francs.

—Une soirée bien employée, murmurait-il en se frottant les mains.

Jérôme arriva en quelques minutes à la maisonnette de Billancourt; Harry l'attendait à la porte de la grille.

—Bonsoir, Jérôme.

—Bonsoir, Harry.

Ugène, qui entendit ces deux salutations, eut un premier désappointement; l'ami de Jérôme s'appelait Harry, ce n'était donc point Pierre Saudrac!

Ce premier désappointement fut aussitôt suivi d'un second bien autrement violent: les deux amis, en refermant la porte de la grille, s'étaient mis à parler; mais ils parlaient une langue que ne comprenait pas l'émissaire d'Henri de Mondoze.

—Moi qui dois surprendre leur conversation!

Cependant Jérôme et Harry s'éloignaient.

Ugène Nicole, qui avait une agilité de singe, attendit seulement qu'ils eussent gagné la maison pour sauter par-dessus la grille; malheureusement, la grille n'avait pas été réparée: quelques morceaux de bois tombèrent sans faire d'ailleurs aucun bruit. Et l'espion put se glisser facilement jusqu'à la maisonnette.

En rampant le long du mur, il atteignit la seule fenêtre qui fût éclairée et, plaçant ses yeux au ras de l'ouverture, distingua les deux amis qui causaient assez tranquillement.

—Si c'est pour découvrir tout cela que je suis venu! murmura-t-il avec dépit.

Entrer dans la maison, il ne fallait pas y songer; il en fit bien le tour, mais toutes les portes étaient solidement fermées. Le seul résultat qu'il obtint fut de trouver le nom du locataire: la lueur de la lune tombait sur une petite plaque nickelée vissée à la porte principale.

Ugène lut plusieurs fois l'inscription gravée sur cette plaque:

HARRY CLIFFORD

Ingénieur

Il ne prenait jamais de notes et casait tout dans sa mémoire. Il prononça avec dépit.

—Un Anglais ou un Américain! Il m'avait bien semblé reconnaître tout-à-l'heure la langue des bookmakers.... Voilà qui ressemble de moins en moins à Pierre Sandrac.

Il revint se poster devant la fenêtre; l'ingénieur était dans la pleine lumière de la lampe. Ugène Nicole eut un nouveau mouvement de dépit:

—Pas moyen de dire non plus que je l'ai reconnu: l'autre avait une belle moustache, avec une figure toute en l'air; et celui-ci a la figure tombante, douce, résignée...... Mon pauv' Bibi, tu ne risques rien de recommencer ta campagne un autre soir.

Et il se disposait à partir quand les deux amis se levèrent; ils allaient faire une petite promenade sur le bord de la Seine.

Ugène se dissimula derrière un arbre. Jérôme et Harry traversèrent le jardin sans défiance; mais, en arrivant à la barrière, ils aperçurent les dégâts que Nicole avait faits en passant.

—On est venu ici, dit Jérôme à voix basse.

—Quelque rôdeur, répondit Harry.

—Quelque espion, plutôt; il m'a semblé qu'on me suivait.

Ugène entendit un bruit sec.

—Ils arment leur revolver, je suis flambé!

Il n'osait plus bouger de derrière son arbre. Deux minutes ne s'étaient pas écoulées qu'il voyait l'ingénieur se rapprocher de lui; une lourde main tomba sur son épaule, tandis qu'une voix énergique appelait:

—Par ici, Jérôme, je le tiens... Et pas de résistance, mauvais drôle, ou te tuerait...

Ugène bégaya qu'il n'avait pas de mauvaises intentions. Jérôme était arrivé; et le pauvre camelot était entraîné dans la maison.

Il se mit à pleurer; il avait trouvé une comédie qu'il croyait supérieure.

—Ayez pitié de moi, mes bons messieurs, je ne suis pas un assassin; vous pouvez vous assurer que je n'ai pas d'armes.... Mais je suis dans la misère, j'ai une vieille mère à secourir.... Je vous avoue que je voulais seulement prendre quelques fruits dans le jardin pour les vendre......

—Eh! eh! mon gaillard, fit Jérôme, vous m'avez l'air crânement bien habillé pour un misérable....

—C'est.... c'est un cadeau, monsieur!

—Allons! s'écria brusquement Harry, la vérité ou gare!

Mais Jérôme jeta un coup d'œil à son ami comme pour dire: laisse moi faire!

Et, prenant un ton paternel, il reprocha à Ugène d'avoir écouté les mauvaises tentations. Il lui fit un discours de morale, et le camelot, qui n'y voyait guère plus loin que le bout de son nez, se disait:

—Encore un imbécile de philanthrope! Je vas le rouler.

Jérôme termina son discours par une série de bons conseils, puis dit:

—Je veux bien ne pas vous livrer si vous me jurez de ne plus recommencer!

—Ah! mon bon monsieur, c'est la nécessité qui vous pousse! Sans cela, allez......

Et Nicole éclata de nouveau en larmes, affirmant tout son repentir.

—Jérôme le ramena dans le jardin, lui donna une pièce de cent sous pour sa pauvre vieille mère et le congédia sur sa promesse absolue de rentrer dans la bonne voie.

Et Ugène s'éloigna tout joyeux, bien persuadé qu'il l'avait roulé.

Dès que Harry se retrouva seul avec Jérôme, il s'écria:

—Comment! Tu laisses s'échapper ce misérable, un espion à n'en pas douter, peut-être un policier, sans t'être assuré de sa discrétion!....

—Permets, ami; pour les grandes choses de la vie, à toi de diriger nos affaires! Mais, pour tout ce qui regarde les dessous de la vie parisienne, je ne les connais, hélas! que trop. Ce gaillard est un camelot sans travail, nommé Ugène Nicole, ni assassin, ni même voleur, qui a justement passé une nuit auprès de toi à la bonne hôtellerie de M. Delourme; je l'ai parfaitement reconnu....

—Ne fallait-il pas alors lui arracher à tout prix la vérité? Il venait évidemment nous espionner pour le compte de nos ennemis....

—Imprudent! Il ne nous aurait jamais dit que ce qu'il aurait voulu et se serait empressé de prévenir ses maîtres que nous avions éventé leur mèche.... Tandis que nous l'avons renvoyé sans qu'il se doute qu'il est démasqué, et nous n'allons plus le quitter tant que nous ne connaîtrons pas la main qui le dirige; il faut bien qu'il aille faire son rapport.

—Je t'admire! dit Harry s'inclinant devant la logique de Jérôme.

—Crois-tu donc que les mathématiciens aient seuls la faculté de raisonner?

Cependant Ugène Nicole suivait les bords de la Seine en se dandinant; il allumait cigarettes sur cigarettes et, par moments, il éclatait de rire; "il se payait la tête de Jérôme Labadié."

Un peu avant minuit, il arriva au pont de l'Alma, où, quelques minutes après, Henri de Mondoze le rejoignit.

—Ça y est, patron! fit le camelot en tapant presque familièrement sur le bras d'Henri.

Henri eut un mouvement instinctif de répulsion; il n'avait jamais pu s'habituer à la familiarité des drôles qu'il employait et qui n'était en somme qu'une marque de leur contentement.

Ugène s'en aperçut:

—Craignez rien; y a pas un chat sur tout le pont. Et je crois que j'ai gagné mes cinq jaunets.

Henri s'assura que personne, en effet, ne passait sur le pont en ce moment; et, s'éloignant autant que possible des becs de gaz, il s'accouda au parapet.

—Parlez, monsieur Eugène.

Le camelot raconta sa soirée, en se prodiguant des compliments sur sa finesse et son habileté.

—Et pas d'incident? demanda Mondoze.

—Pas le moindre.

Eugène se gardait bien de parler de l'intervention de Jérôme; son chef aurait sans doute trouvé que les jaunets n'étaient pas suffisamment gagnés.

—Harry Clifford! Harry Clifford! répéta plusieurs fois Henri, voilà qui est bizarre.

Ce nouveau personnage l'ennuyait il se disait qu'il avait fait fausse route.

—Et ils n'ont pas parlé français?

—Pas un mot, si ce n'est lorsqu'ils se sont souhaité le bonjour.

—Et il n'a aucun point de ressemblance avec Pierre Sandrac?

—Aucun!

Comment supposer, d'ailleurs, que Pierre Sandrac, ouvrier perdu dans une usine de Saint-Etienne, fît de l'anglais sa langue habituelle? Il bougonna entre ses dents:

—Affaire ratée!

Puis, donnant une poignée de louis à Ugène:

—Voilà votre argent!

Le camelot compta huit pièces et en conclut qu'il avait admirablement rempli sa mission.

—Que faut-il faire maintenant? demanda-t-il très respectueusement.

—Pour l'instant, vous reposer, et surtout ne vous mêler à aucune aventure, parce que j'aurai encore besoin de vous. Logez-vous à l'hôtel que je vous ai indiqué, que je vous retrouve facilement. Je ne vous laisserai manquer de rien. Adieu!

Il lui fit signe de s'éloigner par le quai de Billy et partit lui-même, tout soucieux, dans la direction de l'avenue Montaigne.

Au moment où il passait devant le bureau des omnibus, il se trouva en pleine lumière.

Deux hommes qui l'attendaient, cachés au milieu des voyageurs, eurent le temps de le bien examiner; ces deux hommes étaient Harry et Jérôme, qui avaient parfaitement vu Eugène Nicole l'aborder sur le pont.

—Le baron de Mondoze, prononça Harry avec stupéfaction.

—Tu le connais donc?

—Je l'ai vu quelquefois à Saint-Etienne.

—Bigre! voilà une piste sérieuse; je le connaissais aussi, mais de vue seulement, j'ignorais son nom.

Un peu troublés par cette découverte, ils eurent quelques secondes d'hésitation.

Quand ils voulurent se mettre à la poursuite d'Henri de Mondoze, celui-ci avait disparu au milieu des allées du Cours-la-Reine.

Henri, qui prévoyait toujours qu'on pouvait l'espionner, faisait régulièrement des détours pendant une grosse demi-heure, lorsqu'il venait de quitter quelque misérable du genre de Nicole.

Harry et Jérôme essayèrent vainement de le retrouver; tandis qu'ils marchaient un peu au hasard le long de la Seine, puis sur la place de la Concorde, puis dans les Champs-Elysées, Henri de Mondoze, parcourant en divers sens les rues du quartier Marbœuf, était arrivé bien tranquillement au coin de la rue Clément-Marot, devant l'hôtel de la vicomtesse de Granson.

Il hésita quelques instants avant de pénétrer chez sa maîtresse; il avait si bien compté qu'il s'y présenterait triomphant, ayant découvert, en deux jours, ce que le baron Kreizer n'avait pas trouvé depuis plusieurs semaines! Et il arrivait avec un résultat pitoyable....

Il entra cependant: et on le conduisit au petit salon formant l'angle de l'hôtel: le baron Kreizer et son fils étaient là, et la maîtresse de la maison leur servait très-aimablement le thé.

—Eh bien! lui demanda-t-on avec une impatience non déguisée.

—Eh bien! avoua-t-il, après un silence, j'avais triomphé trop tôt.

—Comment! s'écria la vicomtesse. Et le baron qui m'affirmait que vous touchiez au but!

Henri, d'une voix sèche, raconta de point en point ce qu'il savait; par moments il disait d'un ton nerveux:

—Je crois que l'homme le plus habile s'y serait laissé prendre comme moi!

—Certainement, appuyait le baron, certainement.

Mais, quand Henri prononça le nom de Harry Clifford, ingénieur anglais ou américain, Ida partit d'un long éclat de rire. Et, dévisageant les trois hommes avec une charmante insolence, elle s'écria:

—Que d'intrigues, de machinations, que de temps perdu pour en arriver à mal découvrir ce que j'ai découvert, moi, sans bouger de mon boudoir et découvert complètement.

—Vous avez découvert Pierre Sandrac? demanda le baron stupéfait.

—Eh! non, fit la vicomtesse avec un mouvement de dépit, non, pas lui!

Puis, reprenant son air de souffrance:

—Mais je n'ai pas eu besoin d'une expédition nocturne pour percer à jour la conduite de ce Jérôme Labadié, sur lequel vous vous êtes lancés un peu trop au hasard.... J'ai mes espions, qui me renseignent sans le vouloir et qui ont même la gentillesse de venir me renseigner à domicile. Le bon M. Herbelin n'a pas de secrets pour moi. Oui, Jérôme Labadié était l'ami de Pierre Sandrac, et, comme il a très bon cœur, qu'il aime à rendre service à tous ceux qu'il a connus, *il recherche Pierre Sandrac avec autant d'acharnement que vous*; vous pourriez peut être, ajouta la vicomtesse ironiquement, unir vos efforts!......

—Il est inutile de nous railler! fit Henri ne cachant plus à quel point il était vexé; cette affaire est certainement la plus mystérieuse, la plus embrouillée!... Ce Harry, cet ingénieur, le connaissez-vous aussi?

—Parfaitement. Il a passé une partie de l'après-midi chez M. Herbelin, ou du moins à l'usine de M. Herbelin, pour lequel il va exécuter des travaux, quelque chose comme le perfectionnement d'une machine à fusils.

—Et il est américain?

—Tout ce qu'il y a de plus américain: il vient compléter ses études en France; peut être même s'y établira-t-il?

—Je serais très curieux de le voir, dit le baron.

—Vous le verrez sans doute chez moi, dit la vicomtesse, de plus en plus impertinente; n'ayez aucun doute, d'ailleurs, sur son identité; n'allez pas perdre encore votre temps à vous imaginer que c'est un Pierre Sandrac habilement déguisé. Malgré tous les déguisements, on ne saurait se dissimuler aux yeux d'une femme aimante, et Mme de Montreux a vu hier ce Harry Clifford sans donner la moindre marque d'émotion....

VI

LONDRES ALLER ET RETOUR.

Lorsque Henri de Mondoze partit le lendemain pour Londres, il ne s'était pas encore consolé de son demi-échec de la veille.

—Ida devient insupportable!

Toutes ses réflexions aboutissaient invariablement à cette conclusion.

Insensible à toutes les choses du cœur, il ne savait pas accepter les piqûres d'amour propre.

Tandis que le baron Kreizer avait très bénévolement accepté les moqueries de la vicomtesse de Granson, lui, ne pouvait les lui pardonner.

Ida, cependant, n'avait fait que jouer un jeu auquel il était bien habitué: prouver à tous ceux qui lui servaient d'associés ou de complices qu'on ne pouvait se passer d'elle et qu'elle pouvait se passer de tout le monde.

En toute autre circonstance, Henri aurait peut-être accueilli ses moqueries sans trop de mauvaise humeur; mais il était dans une disposition d'esprit où les moindres actes d'Ida prenaient pour lui une importance considérable: une simple plaisanterie l'impressionnait, le vexait comme une grosse méchanceté.

Sa mauvaise humeur finit toutefois par se dissiper à mesure que le train, l'éloignait de Paris et par suite de la vicomtesse de Granson, le rapprochait de Londres, c'est-à-dire de Ketty Bell.

A Boulogne, il avait à peu près oublié ses petites blessures d'amour-propre; et, quand il fut sur le bateau de Folkestone, il ne songeait plus qu'à la semaine de plaisir qui l'attendait à Londres.

A Paris, il n'aurait pu voir Ketty qu'en secret. Une indiscrétion, un simple hasard pouvait dévoiler sa trahison à la vicomtesse; et cela, il ne s'en souciait nullement. L'idée de rompre avec elle ne lui était jamais venue; Ida lui était trop utile; et, s'il avait l'imprudence de la quitter, elle deviendrait pour lui une trop redoutable ennemie. A Paris, ses amours avec Ketty Bell devaient donc être cachées.

Mais à Londres, qui les connaîtrait? Qui les surveillerait? Il posséderait cette belle fille en toute liberté.... Et, à cette pensée, il se sentait remué jusqu'au fond de son être....

Il était si absorbé par cette nouvelle passion qu'il oubliait ses bonnes habitudes de prudence. Plusieurs fois, il avait fait de semblables voyages à Londres; toujours il avait soigneusement observé ses compagnons de voyage, ces inconnus parmi lesquels pouvaient se glisser des espions, des limiers de police, de ces gens qui surgissent ensuite dans les moments dangereux et vous disent alors: "A tel jour, à telle heure, vous étiez à tel endroit; expliquez donc ce que vous y faisiez!"

Il ne remarqua rien ni personne. Et cependant, depuis le matin, il était admirablement filé par Jérôme et son ami.

—Nous le retrouverons demain! s'était écrié Jérôme, lorsqu'ils avaient perdu traces sur le cours la Reine.

—Nous ne savons même pas où il habite, avait répliqué Harry.

—Un élégant comme lui a certainement son adresse dans le *Tout-Paris*.

Le lendemain, en effet, le jour était à peine levé que Jérôme connaissait non-seulement l'adresse d'Henri de Mondoze, grâce à ce petit livre qui donne les adresses de tous les Parisiens du monde élégant; mais il s'était présenté à son domicile, avait fait bavarder son concierge, et savait que Mondoze partirait ce matin-là pour l'Angleterre.

Mondoze avait sonné son valet de chambre de très bonne heure pour préparer son départ le valet de chambre était allé chercher quelques bibelots qui manquaient dans la valise de son maître; le concierge lui avait demandé le motif de ces courses matinales. Et Mondoze était trahi sans le savoir et sans qu'on pût reprocher cette trahison à qui que ce fût. Le concierge avait simplement répondu à Jérôme:

—M. de Mondoze! Je ne pense pas que vous puissiez le voir aujourd'hui; il part pour l'Angleterre.

—En ce cas, je reviendrai dans quelques jours, avait répondu tranquillement Jérôme.

Il venait tant de gens chez le baron de Mondoze que le concierge avait jugé inutile de lui parler d'un individu qui ne lui avait pas laissé sa carte.

Et c'est ainsi que, pour un homme adroit, la plupart des maisons parisiennes sont des maisons de verre.

Jérôme avait encore une bonne heure devant lui avant le départ du train rapide; c'était plus que suffisant pour organiser un voyage, d'autant que Harry avait passé la nuit avec lui rue Raynouard.

Ils montèrent dans le wagon voisin de celui de Mondoze et s'amusèrent même à l'observer par le petit carreau qui fait communiquer les compartiments entre eux.

Sur le bateau, ils n'étaient séparés de lui que par quelques passagers.

La mer était très calme, rosée par les rayons du soleil.

Comme Mondoze ne bougeait pas de la passerelle, ils finirent par l'abandonner et allèrent s'asseoir à l'arrière sur des rouleaux de cordage et terminèrent leur traversée en causant de cet homme, à demi-inconnu pour eux hier encore et qui venait de prendre tout à coup une si grande importance à leurs yeux.

—Que sais-tu sur lui? demanda Jérôme.

—Rien, mon ami, sinon que je ne l'aime pas. Il venait parfois à Saint-Etienne; M. de Montreux est un vieil ami de sa famille...... Je le surveillais, comme je surveillais tous ceux qui s'approchaient d'Hélène; mais il n'était pas à redouter, du moins pour moi. J'ai toujours cru comprendre qu'il venait emprunter de l'argent...... M. de Montreux, qui est très obligeant pour tout le monde, l'était à plus forte raison pour un vieil ami de famille.... Mais toi, ne sais-tu rien sur lui?

—Je connaissais son visage; il y a des têtes à Paris que l'on voit partout. C'est évidemment ce qu'on est convenu d'appeler un homme très-chic; il doit faire partie des grands cercles, s'occuper de courses, vivre avec des demoiselles......

—Comment expliquer ses relations avec un drôle tel que celui d'hier?

—Mon ami, je crois.... Remarque que je dis simplement "je crois", car je ne pourrais pas l'affirmer: je crois avoir déjà rencontré le baron de Mondoze en compagnie de misérables, de ces bas coquins par lesquels la haute pègre fait exécuter les coups qu'elle a combinés....

—Ce serait alors lui-même un misérable?

—Tout est possible en ce monde; ses relations avec Ugène Nicole sont évidemment louches; et, ne le seraient-elles pas pour d'autres, qu'elles le seraient pour nous. Eugène Nicole est venu nous espionner hier, cela je puis te l'affirmer, c'est son métier quand il n'exerce pas celui de camelot. A qui est-il allé faire son rapport? A M. de Mondoze; donc nous ne devons plus quitter M. de Mondoze avant de savoir à qui lui-même va faire le sien. Il faut surtout que nous sachions quel est le but de son voyage à Londres; quand nous aurons résolu ce premier problème, nous passerons aux autres.

En ce moment, et comme ils approchaient de Folkestone, ils croisèrent une goélette qui passait, toutes voiles déployées, ayant vent arrière.

—Ah! le joli bateau! s'écria Jérôme, il faut que je le prenne!

Et, s'approchant du bastingage, il éleva une sorte de petit sac carré, en toile grisâtre, qu'il portait, suspendu à une courroie; et, faisant jouer un ressort, il prononça:

—Ça y est.

—Quoi donc? demande Harry.

—C'est vrai, fit Jérôme en riant, je ne t'ai pas prévenu que j'avais la manie de la photographie. Au temps de ma première splendeur, j'avais installé chez moi tout un atelier photographique, et c'est une des choses que j'ai le plus regrettées lorsque j'ai perdu ma fortune; mais je n'ai pas perdu ma manie, et, maintenant que je suis redevenu riche, je me suis empressé d'acheter l'appareil le plus perfectionné qu'on ait inventé. Tu n'es pas sans savoir qu'on a fait d'immenses progrès en photographie, et tu as vu tout à l'heure avec quelle rapidité j'ai pris un "instantané..." D'ailleurs, c'est le sport à la mode...

Harry sourit.

—Ne te moque donc pas de ma manie, dit Jérôme. Ce petit appareil nous rendra peut-être de grands services; et en tout cas, il nous permettra de conserver des souvenirs de notre voyage, ne fût ce que celui du baron Henri de Mondoze descendant de la passerelle.... Crac, ça y est!

Jérôme avait fait jouer le ressort; il y avait eu un bruit net, très léger.

—En effet, dit Harry cessant de sourire, je crois que ton petit appareil pourra nous être fort utile.

On commençait à apercevoir Folkestone. Bientôt, le vapeur entrait dans le port; et une demi-heure après, les voyageurs s'installaient dans le train de Londres.

Jérôme et Harry avaient adopté le même ordre de bataille que pendant leur trajet de Paris à Boulogne. Ils étaient dans le compartiment voisin de celui de Henri de Mondoze.

Ils ne remarquèrent rien d'anormal pendant le trajet de Folkestone à Londres.

—Par exemple, nous allons surveiller l'arrivée, disait Jérôme en s'assurant que son appareil était toujours armé.

—Combien as-tu de plaques?

—Six. De quoi faire prendre six fois un homme!

Dès que le train entra en gare de Charing Cross,—la gare du quartier le plus central de Londres, les deux amis se placèrent à la portière comme des sentinelles.

Henri de Mondoze s'était mis, lui aussi, à sa portière; et soudain il agita la main, saluant quelqu'un dans la foule qui encombrait le quai.

On sait qu'en Angleterre, l'accès des quais est toujours permis au public.

—C'est une femme qu'il a saluée, dit Harry.

—Oui, cette jolie blonde qui s'avance d'ailleurs vers lui. La belle fille!

En prononçant ces derniers mots, Jérôme élevait, puis inclinait son appareil, cherchant le point. Dans ces appareils instantanés, il suffit de guetter le moment précis où la personne qu'on veut photographier passe devant une petite glace sans tain et de presser alors un ressort: le cliché est pris.

—Ce serait vraiment dommage qu'elle manquât à ma collection de jolies femmes, dit Jérôme. Crac!.... Ça y est.

Henri avait vivement sauté sur le quai; il se croyait en toute sûreté.

—Ketty!

—Henry!

Et ils se précipitèrent dans les bras l'un de l'autre et se tinrent quelques secondes bien serrés.

La nuit commençait de tomber; mais la gare était éclairée comme en plein jour par de puissants foyers électriques.

—Crac! ça y est, prononça encore Jérôme avec son fin sourire.

Et, se penchant à l'oreille de Harry:

—Tu ne te moqueras plus de ma manie photographique.

Ils sautèrent de leur wagon et suivirent Henri de Mondoze et Ketty Bell qui s'éloignaient lentement, penchés l'un sur l'autre, comme des amoureux.

—Ceci m'a tout l'air d'une escapade, dit Jérôme. Ne les perdons plus.

Ketty, sur les indications de Mondoze, était descendue dans un des hôtels français de Soho-Square, où elle s'était donnée comme une femme mariée attendant son époux. C'est là qu'ils se rendirent; et c'est là que Jérôme et son ami se présentèrent quelques minutes après eux.

Tandis que les deux amis s'adressaient au bureau, un domestique, prenant une valise qui se trouvait à l'entrée de ce bureau, demanda:

—C'est bien la valise du gentleman qui vient d'arriver?

—Oui, répondit la caissière, celui que sa femme attendait.

Jérôme interrogea doucement Harry:

—Il n'est pas marié, n'est-ce pas?

—Pas le moins du monde.

—De mieux en mieux.

Et, tel que ce grand capitaine qui, après avoir vu les dispositions prises par ses ennemis, prévoyait sûrement sa victoire, il dit:

—Cet homme est à nous!

Henri de Mondose ne parut pas à table d'hôte; il demeura enfermé avec Ketty.

—Comme de jeunes mariés, remarqua ironiquement Jérôme.

Il fallait bien que sa passion eût rendu aveugle Henri Mondoze pour qu'il ne remarquât pas avec quelle constance il était espionné.

Lui qui, d'habitude, espionnait si bien les autres, il n'avait rien vu, rien observé.

En ce moment, il dînait en tête-à-tête avec Ketty et lui racontait, avec un esprit endiablé, ce qui s'était passé après son départ.

Ils se moquaient de tout et de tous, de leurs amis comme de leurs ennemis, des Montreux qui, dans leur orgueil, ne voulaient même pas faire connaître au monde la catastrophe qui venait encore de les frapper; des Kreizer père et fils qui avaient si bien compris, sur ses observations à lui, que miss Ketty courait des dangers à Paris, et qui lui avaient fourni l'occasion de passer une si charmante semaine à l'abri de toute surveillance, de toute jalousie; enfin de la vicomtesse de Granson, qui, bien certainement, devait le plaindre à cette heure et s'écrier avec pitié:

—Ce pauvre Henri! Lui qui ne peut pas souffrir Londres! Doit-il s'ennuyer!

Généralement, il n'y venait en effet que poussé par la nécessité et s'y ennuyait formidablement. Jamais il n'y avait passé une heure de plus que le temps indispensable.

—Mais vous verrez, disait Ketty, comme on peut s'amuser à Londres, sans le tapage de Paris, bien entendu, mais tout autant qu'à Paris!

Il haussait les épaules en souriant. Que lui importaient les amusements de Londres? Tous les amusements, ne les avait-il pas devant lui, dans cette belle fille qui excitait tous ses sens, qui lui faisait perdre toute prudence?...... Il ne raisonnait plus maintenant, il s'abandonnait à sa passion.

Le lendemain cependant il se leva de bonne heure, il fallait bien songer aux affaires sérieuses.

Par un reste de prudence, il se promena assez longtemps au milieu des rues du fameux quartier du West End, se dirigeant peu à peu vers la Cité. Ces détours, pensait-il, suffiraient à dépister ceux qui auraient en envie de le suivre.

Enfin, vers dix heures et demie, ayant encore pas mal tourné dans les ruelles encombrées du quartier des affaires, il s'engageait dans l'impasse d'Austin's Friars, après avoir lancé ses regards dans toutes les directions; il ne redoutait qu'une chose, à Londres, l'espionnage d'agents de la Sûreté française qu'on envoie sans cesse à la recherche des bandits qui se réfugient à Londres. Et il allait faire une tentative particulièrement dangereuse, dans une maison signalée depuis longtemps à la police française, et que les journaux ont fait connaître récemment au grand public.

N'ayant aperçu aucune tête qui lui inspirât de la défiance, il entra sans plus hésiter dans une maison dont la porte était ornée, comme toutes les portes de ce quartier, d'une foule de plaques en cuivre ou en marbre donnant les noms des négociants ayant leur bureau dans l'immeuble.

Harry et Jérôme le suivaient depuis qu'il avait quitté l'hôtel.

Ils hésitèrent une seconde. Fallait-il le suivre dans cette maison? N'était-ce pas s'exposer à éveiller ses soupçons? Et, d'un autre côté, comment deviner, au milieu de tant de noms, celui de la maison de banque ou de commerce dans laquelle il se rendait?...

Soudain, au milieu de ces plaques, Jérôme lut ce nom:

ARTHUR CORTHEY AND CO.

—Tonnerre! s'écria-t-il, si c'était ces gens-là qu'il va voir!... Ami, risquons le tout pour le tout. Nous aurions là la clef du mystère.

Ils pénétrèrent dans la maison.

Henri était encore dans le couloir; Jérôme devina qu'il attendait d'être seul pour entrer dans le bureau Arthur Corthey, qui est situé au rez-de-chaussée; il se promenait devant ce bureau, comme attendant.

Il y avait des indifférents qui causaient dans le couloir.

Les deux amis passèrent devant Mondoze en détournant la tête; les indifférents l'avaient dépassé et sortaient de la maison.

Il n'y avait plus de témoins: Henri de Mondoze se dirigea vivement vers la porte d'Arthur Corthey, ouvrit et disparut.

Mais, au même instant, Jérôme s'était retourné et s'écriait, avec un mouvement de joie.

—Crac, ça y est! Ah! mon ami, quel pas nous venons de faire!

Et il serrait le bras de Harry.

—Prenons vite le nom de cette maison, dit Harry.

—Pas besoin, nous l'aurons sur mon cliché photographique; et, d'ailleurs, je le sais par cœur. Arthur Corthey! Ce nom ne te dit rien à toi?

—Non, fit Harry très surpris.

—Eh bien! il est avantageusement connu de tous les gredins; et j'ai tellement étudié les gredins que je le connais aussi. Viens, je te donnerai un peu plus mes explications....

—Mais nous allons perdre les traces de notre homme!

—Que non pas! M. de Mondoze ressortira, n'en doute pas, par une autre porte; ce couloir doit aboutir à une autre rue, c'est par cette autre rue que nous le verrons partir, ce qui confirmera nos soupçons.

Ils suivirent le couloir qui aboutissait effectivement à une autre rue; et, tandis qu'ils attendaient la sortie d'Henri de Mondoze, Jérôme expliqua à son ami ce que c'est que la banque Arthur Corthey et Cie.

—Tu n'ignores pas qu'il se commet en France de nombreux vols de valeurs. Les possesseurs d'obligations se croient très rassurés parce qu'ils en gardent les numéros, et ils s'imaginent qu'il suffit de faire opposition sur ces valeurs, lorsqu'elles leur ont été dérobées, pour que les bandits soient mis dans l'impossibilité de les réaliser; et, en effet, il est impossible de les réaliser en France. C'est alors qu'intervient l'estimable maison de M. Corthey. M. Corthey achète aux voleurs les obligations ou toutes autres valeurs qu'ils ont dérobées; et il écrit au propriétaire:

"Monsieur, on vous a enlevé pour deux cent mille francs de valeurs; je puis vous les rendre moyennant une commission de quarante ou de cinquante pour cent."

La commission varie suivant les cas.

—Et on n'arrête pas de tels misérables! s'écria Harry indigné.

—Pardon, mon ami, ce ne sont pas des misérables, ce sont simplement des commissionnaires qui se montrent peu délicats sur le genre d'affaires qu'ils traitent. Quant à les arrêter; il n'y faut pas songer; la police est impuissante, pour cette bonne raison que la loi anglaise ne punit pas les vols commis à l'étranger. Et ce petit commerce s'étale au grand jour. Le volé préfère ne perdre que cent mille francs au lieu de deux cent mille.... et le tour est joué.

—De telle sorte que M. de Mondoze viendrait ici négocier des valeurs dérobées en France?

—C'est probable;

—Dérobées....peut-être au comte de Montreux?

—Cela se pourrait....

—Et nous demeurons là, impuissants, devant une pareille infamie!

—Impuissants! Nous ne le serons sans doute pas toujours.... Eh! attention, voici ce cher M. de Mondoze. La négociation n'a pas été longue, ce qui nous prouverait qu'il était déjà en relations avec cette estimable banque.

Henri de Mondoze, arrivé au bout du couloir, jeta un regard scrutateur dans toutes les directions, puis sortit.

Crac, ça y est, prononça Jérôme, qui ne se tenait pas de joie; décidément, ma collection sera complète.

Henri de Mondoze passa une huitaine de jours à Londres, consacrant ses matinées à des entrevues avec la banque Corthey et Cie, et les après midi à de longues promenades dans la campagne, au bras de sa chère Ketty Bell; il écrivait à Paris que les négociations étaient longues.

Lorsqu'il se décida enfin à repartir, il eut encore Harry et Jérôme pour compagnons de voyage; les deux amis rentraient en France pleins d'espoir, et Jérôme s'écriait souvent en se frottant les mains:

—Ma collection sera incomparable!

VII

LES BÉNÉFICES D'UNE INVENTION.

Une sourde agitation avait succédé chez Hélène au calme bienfaisant que Mme Herbelin et sa fille avaient ramené dans son âme à force de soins et d'affection.

Elle s'était résignée à vivre auprès de son père, avec la pensée que son oncle lui servirait inconsciemment de bouclier, amortirait les chocs qu'elle devinait inévitables entre la nature irritée de son père et son orgueil à elle, son amour si injustement blessés.

Pour les choses de la vie usuelle, pour les luttes intimes, elle était prête et bien résolue à faire respectueusement son devoir; mais elle n'avait pas la force de supporter une nouvelle complication, un nouveau drame, de nouveaux soupçons.

Et elle lisait très clairement, dans l'esprit de son père, la façon dont il s'expliquait le nouveau coup qui la frappait.

(A continuer.)

Nettoyage de la ville.

Des listes de souscription pour le nettoyage de ville sont déposées:

Au bureau du Times-Democrat,
Au bureau du Picayune,
Au bureau de l'Abeille,
Au bureau du Journal Allemand,
Au bureau du Daily States,
Au bureau du City Item
Au Board of Trade,
Au Cotton Exchange,
Au Mechanics, Dealers and Lumbermen's Exchange,
Au Sugar Exchange,
A la Chambre de Commerce,
A l'Association Maritime.

M. John W. T. Leech est autorisé à solliciter des souscriptions.

On peut, sans attendre le solliciteur, envoyer directement sa souscription à M. Albert Baldwin, trésorier (New Orleans National Bank).

R. M. WALMSLEY,
Pour le Comité des Citoyens.
EDWARD FENNER,
Pour le Comité de Surveillance.

1er mars—

AVIS.

On trouvera tous les jours l'Abeille à la table de journaux du Cosmopolite SIMON, chez Danet, coin Decatur et Dumaine. 20avril—

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété de valeur rue du Camp, entre Washington et Sixième (à l'arrière de la rue Magazine.)

Mme Clara Godwin vs. F. S. Neustadt.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,548—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI 16 août 1890, à midi, de la propriété ci après décrite à savoir:

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, privilèges, servitudes et avantages qui y appartiennent, situé dans le 4eme district de cette ville, carré d'ilot borné par les rues Magazine, Camp, Washington et Sixième, désigné par le No 25, sur un plan déposé en l'étude de James Graham, notaire, plan d'après lequel le dit terrain mesure trente pieds un pouce et une ligne de façade rue du Camp sur cent soixante pieds un pouce et quatre lignes, entre lignes parallèles, mesure anglaise.

Acquis par le défendeur, par achat, de la demanderesse par un acte pardevant John Bendernagel, notaire, le 2 janvier 1888, enregistré C. O. B. 127 fol 818.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
14 juil—14 21 28—4 11 16 août

ANNONCE JUDICIAIRE

Vente de propriété du Troisième District.

Meyer Weill vs Franz M. Roth.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30 583—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 16 août 1890, à midi de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tout ce qui lui appartient, situé dans le troisième district de cette ville, carré d'ilet borné par les rues Chartres (ci devant Moreau) Royale (ci devant Casacalvo) St Ferdinand et Montégut, désigné par le No 12, sur un plan de J. Pilié, voyer, en date du 1er juin 1831 et mesurant d'après ce plan, quarante six pieds et huit pouces de façade rue de Chartres, sur cent cinquante huit pieds de profondeur entre lignes parallèles.

Laquelle propriété appartient au défendeur pour l'avoir acquise durant la communauté de biens existant alors entre lui et Mme Elisabeth Kaiser, son épouse, par achat d'Antoine Roth, par acte passé pardevant Abel Dreyfous, notaire, le 1er juin 1875, C. O. BK. 103, Fol. 794.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif civil de la paroisse d'Orléans.
14 juil—14 21 28—août 4 11 16.

VENTES PAR LE CONSTABLE.

Menard Bros. vs. Wm. Hager.

QUATRIEME COUR DE CITE de la Nouvelle Orléans, No 11 049—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable R. H. Marr Jr. juge de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle-Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à mon entrepôt, No 1036 rue Magazine, dans le Sixième District de cette ville, le SAMEDI 19 juillet 1890, à midi, de la propriété suivante, à savoir—

Un lot de meubles de maison d'après un inventaire enregistré dans mon bureau.

Conditions—Comptant sur les lieux.
M. F. MICHEL,
Constable de la Quatrième Cour de Cité de la Nouvelle Orléans.
9 juil—9 14 19

Proclamation Annuelle DE QUARANTAINE.

DÉPARTEMENT EXÉCUTIF, ETAT DE LA LOUISIANE.

CONFORMÉMENT aux dispositions de la Section 3019 des Statuts Révisés de l'Etat et sur l'avis du Bureau de Santé de l'Etat, invitant le gouverneur à émettre sa proclamation annuelle de quarantaine contre les ports ci-dessous désignés, pour être mise en vigueur à partir du 1er mai 1890, savoir:

Tous des navires arrivant aux différentes stations de la Quarantaine de l'Etat ainsi que leurs équipages passagers et chargements seront soumis à l'inspection des officiers de la quarantaine aux dites stations.

Tous navires avec leurs chargements, équipages, passagers et bagages, arrivant à la STATION DE QUARANTAINE DU MISSISSIPI et venant de ports américains intertropicaux ou des Antilles seront soumis à une complète désinfection maritime d'après les règlements suivants:

PREMIÈRE CLASSE.—Navires arrivant de ports non infectés.

SECONDE CLASSE.—Navires venant de ports supposés infectés.

TROISIÈME CLASSE.—Navires venant de ports que l'on sait [illegible]

QUATRIÈME CLASSE—Navires qui, de quelque port qu'il viennent, sont infectés: c'est à dire navires qui ont à leur bord la fièvre jaune ou choléra ou quelque autre maladie infectieuse ou contagieuse au moment de leur arrivée ou qui en ont eu à leur bord pendant la traversée.

Les navires de la 1re classe seront soumis à la désinfection maritime nécessaire à la station quarantenaire du Mississipi, sans autre détention du navire ou du personnel entre que celle nécessaire pour placer ces navires dans une parfaite condition sanitaire.

Les navires faisant le commerce des fruits tropicaux et venant de ports non infectés et dont la condition sanitaire est satisfaisante, pourront après inspection, franchir la quarantaine, sujets néanmoins aux mesures sanitaires auxquelles le Bureau de Santé jugera convenable de les soumettre.

Les navires de la seconde et de la troisième classe seront soumis à [illegible] ceux de la première classe à la sanitation et à la détention de précaution de CINQ (5) JOURS PLEINS, à partir de l'heure de leur arrivée à la Quarantaine.

Les navires de la quatrième classe seront envoyés à la station quarantenaire inférieure, pour y être soumis à la désinfection et y être détenus navires et personnel, le nombre de jours que fixera le Bureau de Santé.

Les navires arrivant de ports infectés de choléra ou de petite vérole, ou qui plus tard peuvent devenir infectés, seront soumis à la sanitation maritime et à la détention que le Bureau de Santé indiquera.

Les navires venant des ports ci-dessus mentionnés, appartenant à la seconde, troisième ou quatrième classe, ainsi qu'il est indiqué ci dessus, ne pourront pas passer les Rigolets, les stations de quarantaine de l'Atchafalaya, ou celles du La. Charles, ou toute autre station quarantenaire de l'Etat qui pourra être établie plus tard, sans avoir subi une période de détention de QUARANTE (40) JOURS, ainsi qu'une complète désinfection.

En conséquence, moi, FRANCIS T. NICHOLLS Gouverneur de l'Etat de la Louisiane, j'ai jugé convenable de lancer cette proclamation annuelle de quarantaine à partir du JEUDI, 1er mai A. D. 1890, contre les ports ci-dessus désignés, ainsi qu'il est prévu dans ce qui suit;

Les officiers de la quarantaine, aux différentes stations de l'Etat, seront chargés spécialement de la rigoureuse exécution des règlements ci dessus, et le Bureau de Santé de la Nouvelle Orléans sera tenu de procéder énergiquement contre toute violation des dits règlements et des lois quarantenaires de l'Etat.

{SCEAU} En foi de quoi, j'ai apposé ma signature et y fait joindre le sceau de l'Etat de la Louisiane, en la ville de Baton Rouge, ce 1ème jour d'avril de l'an de N.-S. mil huit-cent-quatre vingt-dix

FRANCIS T. NICHOLLS,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane
Pour le Gouverneur:
GEO. SPENCER sous-secrétaire d'Etat.

Suggestions particulières

—AUX—

Propriétaires, Agents, Capitaines et passagers de navires.

Le Bureau de Santé de l'Etat de la Louisiane adresse aux agents, propriétaires, capitaines et passagers de navires les suggestions suivantes dans le but de faciliter la mise à exécution des règlements de la Quarantaine et de réduire autant que possible la période de détention.

1. Les navires devront être dépouillés, autant que possible, pendant la saison de la Quarantaine, de toutes tentures de laine, de tous sofas, tapis, rideaux et autres matériaux de même nature. Les matelas en crin ou en mousse devront être remplacés par des lits en fil de fer ou en acier.

2. Les navires faisant le service des ports tropicaux devront, autant que possible, avoir pour leurs équipages des hommes acclimatés.

3. Les capitaines, agents et agents consulaires de navires sont instamment requis d'exiger des passagers arrivant de ports quarantenaires qu'ils se départent autant que possible de bagages capables de s'endommager par l'eau en cas de manifestation d'une maladie pestilentielle à bord pendant la désinfection. Ces passagers sont surtout requis de ne pas avoir dans leurs effets des soieries, dentelles, velours et autres articles d'une texture délicate, car ils auraient à courir tous les risques de l'avarie.

4. Les navires mouillés dans les ports où sévit la fièvre jaune devront s'ancrer, si c'est possible, loin du rivage, et ne pas permettre à l'équipage de débarquer, surtout la nuit.

5. La cargaison doit, autant que faire se pourra être arrimée de manière à rendre l'accès des pompes possible et à permettre aux employés de la quarantaine de pomper l'eau de la cale et de nettoyer celle-ci.

6. On doit porter la plus grande attention à la propreté des navires et des personnes et introduire, autant que possible, l'air dans toutes les parties du navire. On peut se procurer les désinfectants les plus efficaces ainsi que les instructions nécessaires pour s'en servir, en s'adressant au Bureau de Santé ou à un de ses employés.

7. Les navires portant des cargaisons de fruits doivent surtout être tenus en parfait état de propreté, pour éviter toute détention à la Station de la Quarantaine. Les capitaines de navires doivent, avant d'arriver, faire pomper soigneusement l'eau de la cale et nettoyer parfaitement ladite cale, placer enfin leurs bâtiments dans des conditions sanitaires telles que la période de détention à la Quarantaine puisse être réduite autant que possible.

8. Tout navire observant les prescriptions précédentes seront traités avec indulgence à la Station de Quarantaine, et auront rempli les conditions nécessaires pour faire réduire dans une large mesure la période de détention ainsi que les frais de désinfection, etc.

22 avril—

Succession de James A. De Hart.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans—No 30,612—Division E.—Attendu que George H. Braughn a présenté une pétition à la Cour à l'effet d'obtenir des lettres d'administration dans la succession de feu James A. De Hart, décédé intestat; avis est par le présent donné à tous ceux que cela peut concerner d'avoir à déduire, dans les dix jours, les raisons pour lesquelles il ne serait pas fait droit à la dite pétition.

Par ordre de la Cour.
E. A. LUMINAIS, Greffier.
11 juil—11 16 20

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Conrad Schuetzle, Mme Pauline Schuetzle, exécutrice testamentaire, vs Louise Bordère, veuve de Lafayette Clay.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 29,538—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 2 août 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux terrains avec toutes les améliorations qui s'y trouvent, situés dans le sixième district de cette ville, carré d'ilet désigné par le No 7, sur l'ancien plan du Faubourg Avart, maintenant désigné comme carré No 125, sur le nouveau plan de H. C. Brown, voyer, borné par les rues Jersey, Levée, Belle Castle et Dufossat, les dits terrains sont désignés par les numéros 14 et 15, et mesurent chacun trente pieds de façade rue Jersey, sur cent dix pieds de profondeur entre lignes parallèles mesure américaine.

Acquis par la défenderesse de Carl Jacob Wolf, le 25 avril 1883.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
30 juin—30—juil 7 14 21 28—2 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque du Peuple de la Nlle-Orléans vs. Clotilde Godfrey.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—No 30,413.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 26 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir:

Deux certains lots de terre, situés dans le Deuxième District de cette ville, dans l'ilet No 376, borné par les rues Dupré, Ursulines White et Bellechasse, désignés sur un plan dressé par E. Surgi, ingénieur civil, en date du 16 avril 1888, par les Nos 12 et 15, et mesurent comme suit:

Le lot No 12 mesure trente-deux pieds de face à la rue Dupré, trente pieds de largeur dans le fond, sur une profondeur de cent vingt sept pieds, plus ou moins, sur la ligne la plus près de la rue Ursulines, et cent dix-sept pieds, plus ou moins, sur la ligne le séparant du lot No 13.

Le lot No 15 mesure cent un pieds de face à la rue Bellechasse, quatre vingt-dix pieds dans le fond, soixante pieds de profondeur sur la ligne vers la rue Dupré, et quatorze pieds sur la ligne vers la rue White.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
23 juin—23 30—juil 7 14 21 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété du septième district.

Henry Lochte vs John H. Tietjens.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30 3[illegible]0—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 26 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir—

Quatre certains lots de terre, ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et les droits, voies et privilèges leur appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le 7me District de cette ville, dans l'ilet No 131 borné par les rues Burdette, Washington, Zimple et Quatrième, désignés comme lots Nos 5 6 7 et 8, mesurant ensemble cent vingt pieds de face à la rue Burdette sur une profondeur de cent vingt pieds, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
23 juin—23 30—7 14 21 26 juil.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée, coin des rues Champs-Elysées et Urquhart, dans l'ilet borné par les dites rues et les rues Morales et Française.

Veuve Jos. Bourdette vs. J. F. Tegede.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30 084—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs. Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et l'allée Commerciale dans le Premier District de cette ville le SAMEDI 2 août 1890 à midi de la propriété ci-après décrite à savoir:

Deux certains lots de terre situés dans le Troisième District de cette ville désignés par les numéros Neuf et Dix, de l'ilet numéro [illegible], borné par les rues Champs Elysées Morales, Française et Urquhart suivant un plan partiellement fait par F. Zimpel le 2 février 1833 déposé en l'étude de C. Pollock notaire, les dits lots mesurant [illegible] pied américain, comme suit: Le numéro Neuf a trente deux pieds de face à la rue Champs Elysées, sur cent vingt pieds de profondeur et le lot numéro Dix a trente deux pieds cinq pouces de façade à la rue Champs Elysées, sur cent vingt pieds de profondeur et de face à la rue Urquhart, avec tous les droits, voies, privilèges et les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et dépendances y attachant.

Etant la même propriété acquise par le défendeur, de [illegible], par acte pardevant Antoine Doriocourt, notaire, le 13 mai 1871

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
30 juin—30—juil 7 14 21 28—août 2

ANNONCE JUDICIAIRE.

Banque des Citoyens de la Louisiane vs J. J. Gomere.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans—No 30,475.—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'encan à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre la rue Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 9 août 1890 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain lot de terre ensemble avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, passages, privilèges et tout ce qui y appartient et qui se trouve dessus, situé dans le premier district de cette ville, dans le carré d'ilet borné par les rues Remparts Canal Dryades et Commune mesurant, au pied français vingt [illegible] pieds de façade rue de la Commune sur une profondeur de quatre-vingt-six pieds [illegible] limite le divisant de la propriété de Mme Ryan quatre vingt-neuf pieds sur la limite le séparant de la propriété de F. W. Dumas, et trente pieds sur la limite inférieure. Ensemble avec cent quatre vingt deux actions du fonds capital de la Banque des Citoyens de la Louisiane attachées à la propriété.

Saisi dans l'affaire ci dessus

Conditions—Une somme comptant suffisant à payer la balance [illegible] de la demanderesse soit neuf cent dix dollars, montant du stock loan avec 10 0/0 d'intérêt à partir du 1er novembre 1882, et la somme additionnelle de trois mille deux cent soixante sept dollars montant des contributions des actions, avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 depuis à partir du 1er décembre 1881, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1882, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1883 et avec 8 0/0 d'intérêt annuel sur $364 du 1er décembre 1884, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1885, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1886, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1887; et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1888, et avec 8 0/0 d'intérêt par an sur $364 du 1er décembre 1889, et avec les frais et charges du procès et la vente et des taxes de ville et d'Etat dues sur la dite propriété. [illegible] en outre la balance des actions hypothéquées à la dette par encore dû—mais sujet à être colloquée d'après la charte et les lois de la banque, à savoir: la somme de $13,104 et l'acquéreur assumera toutes les obligations d'un actionnaire de la Banque des Citoyens d'après sa charte et ses lois et la balance s'il y en a du prix d'adjudication, comptant;

CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
7 juil—7 14 21 28—août 4. 9.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'intérêt de propriété, etc. dans le Septième District.

Teutonia Insurance Company vs John S. Nichols.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA Paroisse d'Orléans—No 30,497.—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la Paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci dessus, je procéderai à la vente à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 9 août 1890, à midi de la propriété ci dessous décrite, à savoir:

La moitié indivise de deux lots de terre avec la moitié indivise des bâtisses, améliorations, machines, ustensiles outils et instruments aratoires qui s'y trouvent, situés dans le Septième District de la Nouvelle-Orléans, dans l'ilet désigné par le No 20 sur le nouveau plan, bornés par les rues Levée, Millaudon, Oliver et Général Scott, les dits lots sont désignés sur le plan de Wm. Fordshey, voyer, fait en l'année 1853, par les Nos 4 et 5 et mesurent comme suit, savoir: Le lot No quatre a trente pieds de face à la rue Levée; cent cinq pieds quatre pouces deux lignes sur la ligne du lot No 3, cent trente pieds quatre pouces deux lignes sur la ligne du lot No 5 et quarante pieds de largeur dans le fond, le lot No 5 a trente pieds de face à la rue Levée, cent trente pieds quatre pouces deux lignes sur la ligne du lot No 4, quatre vingt douze pieds de profondeur sur la ligne du lot No 6 et quarante neuf pieds cinq pouces de large sur la rue Général Scott.

Achetés par le défendeur par achat de H. Chalin, d'après un acte pardevant E. Commagère, notaire, le 8 juillet 1885. (Titre enregistré L. 123 fol 322).

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil pour la paroisse d'Orléans.
7 juil—7 14 21 28—4 9 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Thomas C. Meynier, tuteur, vs Mme Kate Hanley, individuellement et comme tutrice de etc.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 26,732—En vertu d'un writ de saisie et vente, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai, à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 26 juillet 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un certain terrain avec les améliorations qui s'y trouvent, droits, passages, servitudes, privilèges et avantages qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, carré borné par les rues Broad, Palmyre, Gasquet et Jane Alley, désigné par le No Un sur un plan de J. A. D'Hémécourt, député voyer, en date du 10 février 1867, dont une copie exacte est annexée à un acte passé pardevant E. Barnett, ancien notaire, daté du 28 mars 1867. Le dit terrain mesure vingt-six pieds huit pouces de façade rue Broad, la même étendue à l'arrière, cent un pieds et six pouces et dix lignes de profondeur sur la limite du terrain No Deux; et cent un pieds deux pouces et quatre lignes de côté opposé, le séparant des autres propriétés.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
26 juin 29 30—juil 7 14 21 26

ANNONCES JUDICIAIRES.

VENTES PAR LE SHERIF.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de "Ginnery" de valeur, et Machines et Instruments, etc., y appartenant, et Bâtisses, etc., sur deux terrains rue Front, entre les rues Thalie et Erato, (la rue à l'arrière étant la rue Nlle-Levée.)

C. W. G. Rareshide vs. The Enterprise Ginning and Manufacturing Co.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,460—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et le Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 2 août 1890, à midi, de la propriété ci-dessous décrite, à savoir:

1° Un certain lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Premier District de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Front, Nlle-Levée, Thalie et Erato, désigné par le numéro dix et mesure (au pied américain) vingt quatre pieds de face à la dite rue Front sur une profondeur de cent six pieds, entre lignes parallèles.

2° Un autre lot de terre touchant au lot ci-dessus, désigné par le numéro onze, et mesurant vingt quatre pieds de face à la dite rue Front sur une profondeur de cent six pieds, entre lignes parallèles.

Ensemble avec toutes les machines et instruments qui s'y trouvent dans le dit local en usage et appartenant au moulin à coton dans le dit local.

Les dits lots de terre ont été acquis par les défendeurs de Anatole J. Forstall, conformément à un acte passé pardevant M. Voorhies, notaire, le 5 août 1886. Bureau de transfert, livre 127, fol. 86.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
30 juin—7 14 21 28 juillet—2 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de la propriété formant l'encoignure des rues Constance et Ste Marie dans l'ilet borné par les dites rues et les rues Laurel et St-André.

Mutual Loan & Building Co. vs Mme Anna S. Cook et Lewis W. Cook.

COUR CIVILE DE DISTRICT POUR LA paroisse d'Orléans, No 30,141.—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, 72 et 74 rue St-Charles, entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 26 juillet 1890 à midi, de la propriété ci-après décrite, à savoir—

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent et les droits, voies, privilèges, servitudes et avantages lui appartenant et qui en dépendent, situé dans le 4me district de cette ville dans l'ilet borné par les rues Laurel, St-André, Ste Marie et Constance, le dit morceau ou portion de terre forme le coin des rues Constance et Ste-Marie et mesure soixante pieds de face à la rue Constance sur une profondeur et façade à la rue Ste Marie de cinquante huit pieds un pouce et six lignes.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la paroisse d'Orléans.
23 juin—23 30—juil 7 14 21 26.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété améliorée dans le Troisième District.

E. A. Cotton vs Charles W. Sullivan, Alphonse Victor Philips et als.—No 26 367.

E. A. Cotton vs. Charles W. Sullivan et als.—No 26,367.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 23,367—En vertu de deux writ de fieri facias un contre Charles W. Sullivan et les mineurs Viola Mary et Georgiana Emilia Sullivan et l'autre contr Viola Mary et Georgiana Emilia Sullivan, à moi adressés par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place dans le premier district de cette ville, le SAMEDI, 19 juillet 1890, à midi, de la propriété ci-après décrite, savoir—

Un certain lot de terre avec toutes les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances qui y appartiennent, situé dans le Troisième District de cette ville dans l'ilet borné par les rues Champs-Elysées, Bons Enfants (maintenant St-Claude), Français et Amour (maintenant Esplanade), désigné par le No (11) onze sur un plan dressé par Joseph Pilié, voyer, le 12ème jour de décembre 1844 annexé à un acte passé pardevant F. de Armas, alors notaire en cette ville, en date du 3ème jour de janvier 1835 et mesurant vingt huit pieds huit pouces de face à la rue Champs Elysées sur une profondeur de cent cinquante quatre pieds deux pouces et quatre lignes, entre lignes parallèles et vingt huit pieds huit pouces sur la ligne du fond qui le sépare du lot No 23 [illegible] borné sur la gauche par les lots No 12 et 16 et une partie du lot No 17, et à la droite par le lot No 10

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
16 juin—16 23 30—7 14 19 juil

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété située rue Jackson entre les rues Chippewa et Annonciation (la rue à l'arrière étant Joséphine).

Mutual Loan and Building Co. vs. Myron H. Clark.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 30,[illegible]54—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles entre les rues Gravier et Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI 26 juillet 1890 à midi, de la propriété ci-après décrite à savoir.

Un lot de terre avec les bâtisses et améliorations qui s'y trouvent, etc., situé dans le Quatrième District, dans l'ilet borné par les rues Jackson, Chippewa, Joséphine et Annonciation, et situé à une distance de soixante pieds mesure française, de l'encoignure Jackson et Annonciation, et mesure, au pied américain trente pieds de face à la rue Jackson sur cent vingt pieds de profondeur, entre lignes parallèles.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
23 juin—23 30 juil 7 14 21 26

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente d'une propriété de valeur rue Franklin, entre les rues Calliope et Clio, la rue à l'arrière étant Liberté.

John F. Popp vs T. W. McEnany.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans.—Nos 30 471—En vertu d'un writ de saisie et vente à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs. Nos 72 et 74 rue St-Charles entre Gravier et Commercial Place, dans le premier district de cette ville le SAMEDI 2 août 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir.

Un certain morceau ou portion de terre, ensemble avec les améliorations qui s'y trouvent, et tous les droits, voies, privilèges et dépendances lui appartenant ou qui en quelque sorte en dépendent, situé dans le premier district de cette ville, dans l'ilet borné par les rues Franklin (anciennement Benton) Calliope, Liberté et Clio, et désigné par la lettre A, sur un plan de J. A. d'Hémécourt, député voyer de la ville, en date du 18 décembre 1874, et annexé pour référence à un acte passé à l'étude de André Hero Jr., notaire, le même jour.

La dite portion de terre mesure, au pied américain, cinquante deux pieds un pouce et quatre lignes de face à la rue Franklin (anciennement Benton) sur cent quarante deux pieds six pouces et six lignes de profondeur sur le côté le plus près de la rue Clio, et sur la ligne la plus près de la rue Calliope, la dite ligne a une première profondeur de cent douze pieds, ensuite elle s'étend à angle droit vers la rue Clio de vingt neuf pieds neuf pouces, et alors elle a une seconde profondeur vers la rue Liberté de trente pieds six pouces et trois lignes jusqu'à la ligne du fond, qui a une largeur de vingt deux pieds quatre pouces et quatre lignes.

Acquis par le défendeur du plaintif par acte d'achat pardevant André Hero, Jr. notaire, daté du 7 juin 1888.

Saisi dans l'affaire ci dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
30 juin—30—7 14 21 28 juil—2 août

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de 160 acres de terre dans la paroisse Acadia.

Succession de Geo. W. Collins.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la Paroisse d'Orléans, No 8 853—En vertu d'un ordre de vente daté le 26 Juin 1890, à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 2 août 1890 à midi de la propriété ci après décrite, à savoir:

Un morceau de terre, 160 acres, dans la paroisse Acadia, étant E. 2, de la section 3, Township 9, S. R. 1 W.

Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS. W. DROWN,
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans
30 juin—30—juil 7 14 21 29—2 août.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Vente de propriété du Second District.

Felix Bium, administrateur, vs Alexandre L. Barthélemy.

COUR CIVILE DE DISTRICT pour la paroisse d'Orléans—No 29 951—En vertu d'un writ de fieri facias à moi adressé par l'Honorable Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, dans l'affaire ci-dessus, je procéderai à la vente à l'enchère publique, à la Bourse des Encanteurs, Nos 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et Commercial Place, dans le Premier District de cette ville, le SAMEDI, 2 août 1890, à midi, de la propriété ci après décrite, à savoir:

Cinq terrains situés dans le Deuxième District de cette ville, bornés par les rues St Philippe, Ursulines, Rendon et Seconde et Lopez ou Troisième, désignés par les Nos de 1 à 5 inclusivement, carré No 9, mesurant, chacun, trente pieds neuf pouces de façade rue St-Philippe, même largeur que sur la limite inférieure sur cent pieds de profondeur.

Saisi dans l'affaire ci-dessus.
Conditions—Comptant sur les lieux.
CHAS W. DROWN.
Shérif Civil de la Paroisse d'Orléans.
30 juin—30—juil 7 14 21 28—août 2

PAR SPEAR & ESCOFFIER.

ANNONCE JUDICIAIRE.

Actions de la Compagnie de l'Hôtel St-Charles.

Succession de A. Bissabe.

No 26,844—Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans.

PAR SPEAR & ESCOFFIER.—Placide J. Spear, encanteur—Bureau No 3 1/2 rue Carondelet—LUNDI, 21 juillet 1890, à midi, il sera vendu à l'encan, à la Bourse des Encanteurs, No. 72 et 74 rue St-Charles, entre la rue Gravier et le Commercial Place, en vertu d'un ordre de l'Hon. F. A. Monroe, juge de la Cour Civile de District pour la paroisse d'Orléans, en date du 27 novembre 1889, pour compte de la dite succession.

50 actions du fonds capital de la compagnie de l'Hôtel St-Charles.

Conditions—Comptant au moment de l'adjudication.
9 juil—9 14 17 21

L'ABEILLE

DE LA

Nouvelle-Orléans

JOURNAL QUOTIDIEN.

—AVEC UNE—

EDITION HEBDOMADAIRE

PARAISSANT

—LE—

SAMEDI MATIN

—ET—

Contenant toutes les matières publiées pendant la semaine dans l'édition quotidienne.

L'Edition hebdomadaire, réunissant en un seul numéro toutes les nouvelles de la semaine, compte beaucoup d'abonnés et de lecteurs en Europe.

BUREAUX ET ATELIERS

No 73 RUE DE CHARTRES

Entre Conti et Bienville.

ABONNEMENTS

EDITION QUOTIDIENNE.

Un an	$12 0[illegible]
Six mois	6 0[illegible]
Trois mois	3 0[illegible]
Un mois	1 0[illegible]

EDITION HEBDOMADAIRE

Un an	$3 0[illegible]
Six mois	1 5[illegible]
Quatre mois	1 0[illegible]
Un mois	[illegible]

On s'abonne à la semaine avec les porteurs et les marchands de journaux.

L'ABEILLE,

Fondée le 1er septembre 1827 est le plus ancien journal quotidien de la Louisiane et du Sud Ouest.

Elle est lue par toute la population franco-louisianaise et est conséquemment, au point de vue des annonces, un excellent organe de publicité.

Elle est reçue non-seulement dans toutes les paroisses créoles de la Louisiane, mais dans les Etats voisins, au Mexique, aux Antilles, en Europe, partout enfin où on lit le français et où on s'intéresse aux affaires de notre pays.

L'ABEILLE publie tous les jours, en outre des matières politiques, littéraires et locales:

Des dépêches télégraphiques complètes de tous les points des Etats-Unis et de l'étranger.

Un Bulletin maritime,

Une liste des navires en partance dans les ports étrangers et américains pour la Nouvelle-Orléans,

Une liste des navires dans le port de la Nouvelle-Orléans,

Un Bulletin Financier,

Un Bulletin Commercial,

Les heures de départ et d'arrivée des trains de chemins de fer,

Les jours de départ des bateaux à vapeur.

BUREAUX ET ATELIERS:

73......CHARTRES......73

CHARTE.

ETATS-UNIS D'AMERIQUE.

ETAT DE LA LOUISIANE, PAROISSE D'ORLEANS

Ville de la Nouvelle-Orléans.

QU'IL SOIT SU que ce huitième jour de mai en l'an de grace mil huit cent quatre vingt dix, et de l'indépendance des Etats-Unis d'Amérique, le cent quatorzième, devant moi JOSEPH DENEY TAYLOR, notaire en et pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, dûment commissionné et qualifié et en la présence des témoins ci-après nommés et soussignés, ont personnellement comparu les personnes dont les noms sont ci attachés, et ont déclaré que, se prévalant des droits et privilèges [illegible] énumérés dans les statuts de l'Etat de la Louisiane, ils ont contracté et se sont engagés et par les présentes contractent et s'engagent mutuellement et ceux qui les représentent et toutes les personnes qui dans l'avenir deviendront leurs associés, à former et constituer une corporation et corps politique en droit, dans le but et conformément aux articles, et stipulations et règlements qui suivent:

ARTICLE I.

Cette corporation sera connue sous le nom de "New Orleans Brewing Association" et son domicile sera en la ville de la Nouvelle Orléans, Etat de la Louisiane, et le président du Conseil d'Administration ou en son absence, le secrétaire, sera la personne à laquelle seront adressées toutes citations ou tous documents légaux. Ladite corporation existera et jouira de la succession sous son nom d'incorporation ci-dessus pour la période de quatre-vingt quinze années, à partir de cette date et aura pouvoir et autorité de contracter, poursuivre et être poursuivi en son nom d'incorporation, de faire usage d'un sceau d'incorporation avec la devise qui sera adoptée par elle, lequel sceau qui pourra être changé comme on le jugera convenable, d'édicter et d'établir tels règlements qui conviendront pour l'administration des affaires de la dite corporation, lesquels pourront être changés, altérés ou amendés au gré de la corporation: de posséder, recevoir, acheter, et transférer, et aussi bien que d'hypothéquer sous son nom d'incorporation de la propriété mobilière et immobilière, et d'ériger toutes les bâtisses, toutes les machines et tous accessoires nécessaires pour mener à bien les objets et fins de la corporation.

ARTICLE II.

Les objets et fins pour lesquels est fondée cette corporation sont déclarés être d'acheter un terrain ou un bâtiment dans cet Etat et ailleurs, d'y construire, maintenir et diriger une ou des brasseries, ou d'acheter une brasserie ou des brasseries déjà en opération et de fabriquer du lager beer et autres liqueurs de malt, et de vendre tous les produits de cette ou ces brasseries.

ARTICLE III.

Le fonds capital de cette corporation est ici fixé à la somme de un million cinq cent mille (1,500,000) dollars, divisés en quinze mille représentés par quinze mille actions de la valeur au pair de cent (100) dollars chacune qui seront payées comptant au moment même de leur souscription ou de telle façon ou aux dates que le conseil d'administration pourra bien fixer. Et dès que cinq cent mille (500 000) dollars du fonds capital de cette corporation auront été souscrits cette charte prendra effet et les opérations actives de cette corporation commenceront.

Aucun souscripteur ne sera jamais tenu responsable des contrats ou des erreurs de cette corporation pour une somme plus élevée que le reliquat non payé qui pourra être dû sur les actions auxquelles il aura souscrit. Pas plus qu'une simple informalité dans l'organisation n'aura pour effet d'invalider cet acte d'incorporation ou d'exposer aucun souscripteur à aucune obligation au delà de la somme du reliquat dû sur leurs souscriptions.

ARTICLE IV.

Tous les pouvoirs de cette corporation seront exercés et toutes ses affaires conduites par un conseil d'Administration qui sera composé de sept actionnaires, une majorité desquels formera un quorum pour expédier les affaires, et chacun de ces actionnaires aura [illegible] droit au moins dix actions du fonds capital de cette corporation.

Le second mardi de mai A. D. 1892, et le second mardi de mai de chaque année suivante, une élection de sept directeurs aura lieu par ballottage au bureau de la corporation en la ville de la Nouvelle-Orléans entre 10 heures A. M. et 2 P. M., élection dont avis [illegible] jours au préalable sera publié dans au moins un journal de la ville de la Nouvelle Orléans et chaque actionnaire aura le droit, à toute élection tenue soit en personne ou par procuration, d'un vote pour chaque action du fonds capital qu'il pourra avoir, mais ne pourra voter aucune action qui lui auront été transférées dans les dix jours qui précèdent l'élection.

La majorité des votes donnés, un vote par action, sur laquelle il aura été voté, sera requise pour qu'il y ait élection.

Chaque Conseil d'administration [illegible] élu [illegible] un président et un vice président, lesquels [illegible] pas être actionnaires, et tels autres officiers ou fonctionnaires ou employés que pourront exiger les circonstances, et le Conseil d'administration fixera leurs traitements respectifs et définira leurs devoirs.

Si quelqu'un des directeurs [illegible] le Conseil d'administration déclarera vacant [illegible] place et en cas d'une vacance dans le Conseil d'administration causée par la mort, la démission ou une autre cause, le Conseil dans les dix jours qui suivront la création de cette vacance, remplira celle-ci [illegible] parmi les actionnaires [illegible].

Le vice président exercera les pouvoirs du président dans le cas où ce dernier sera dans l'impossibilité de les exercer et en cas de démission du président le vice président deviendra président jusqu'à ce que le Conseil d'administration [illegible] pourvu à la vacance dans le Conseil [illegible] par la mort ou la démission du président conformément aux règlements.

ARTICLE V.

Cet acte d'incorporation peut être changé, modifié ou altéré, ou cette corporation peut être dissoute, avec le consentement des deux tiers des actions représentées [illegible] un meeting [illegible] des actionnaires [illegible] dans ce but, après que avis du meeting aura été donné par une annonce publiée dans [illegible] un journal quotidien publié dans la ville de la Nouvelle Orléans. [illegible] capital existant, en outre de [illegible] jours [illegible] par écrit par [illegible] chaque actionnaire.

ARTICLE VI.

Les personnes ci après nommées constituent le premier conseil de Direction et lesquels sont nommés et autorisés à exercer en général [illegible] dans la présente charte, qui seront nécessaires pour réaliser [illegible] de cette corporation, savoir Peter Blaise, Philip W. Dielmann, Théodore Brummer, Henry Lochte, John Langles, Albert P. Noll, et G. Faehnle, avec Peter Blaise comme président, Philip W. Dielmann comme vice-président, et Ernest Pragst comme secrétaire, et les dits directeurs et officiers exerceront leurs fonctions respectives jusqu'au deuxième mardi de mai 1892, ou jusqu'à ce que leurs successeurs aient été dûment élus et qualifiés.

ARTICLE VII.

Chaque année fiscale se terminera le 30 avril de chaque année.

Un exposé des affaires de la Corporation sera préparé et une copie remise à chaque actionnaire qui exprimera le désir de l'avoir à chaque réunion annuelle pour l'élection de directeurs, indiquant en détail le montant des propriétés et de l'actif de la Corporation, avec leur valeur, l'exposé indiquera aussi le passif et renfermera telles autres informations qui seront nécessaires pour donner une idée exacte et précise des affaires et de la situation de la Corporation. Cet exposé sera fait sous serment par le président et le secrétaire de la Corporation.

ARTICLE VIII.

Quand cette corporation sera dissoute, soit par l'expiration de sa charte, soit pour toute autre cause, ses affaires seront liquidées conformément à la loi par trois commissaires qui seront choisis parmi les actionnaires, lesquels seront élus au scrutin à un meeting des actionnaires convoqué expressément dans ce but après trente jours d'avis inséré quotidiennement dans deux journaux publiés dans la ville de la Nlle-Orléans. Ces commissaires, une fois élus fourniront une bonne et solvable caution et resteront en fonctions jusqu'au règlement final et à la liquidation des affaires. Une pluralité de tous les suffrages reçus à cette élection suffira pour élire les dits commissaires. Dans le cas de démission ou de mort d'un des commissaires ou de plusieurs d'entre eux la vacance sera remplie de la manière déjà fixée pour l'élection des commissaires, avec cette seule exception qu'il sera donné cinq jours d'avis au lieu de trente.

ARTICLE IX.

Tout membre du Conseil de Direction de cette Corporation aura le droit de désigner un mandataire quelconque ayant les qualités nécessaires pour le représenter comme directeur et agir à sa place aux meetings du Conseil de Direction pendant son absence de la ville, cette désignation sera faite par écrit et sera insérée au procès verbal de la Corporation. Ce remplaçant, une fois désigné, exercera tous les pouvoirs et tous les privilèges du directeur absent tant que durera l'absence de ce dernier.

Fait à mon bureau, en la ville de la Nouvelle Orléans, au jour, mois et an ci-dessus mentionnés, en présence de Ernest Pragst et de Charles G. Rebentisch, témoins d'âge légal, résidant en cette paroisse, lesquels ont signé avec les dites parties et moi, notaire, après avoir lu le tout.

Original signé:
PETER BLAISE, PH. W. DIELMANN,
H. LOCTE, J. LANGLES,
THEO. BRUMMER, ALBERT P. NOLL,
GEO. FAEHNLE, ERNEST PRAGST,
C. G. REBENTISCH,
J. D. TAYLOR, Notaire Public

Je, soussigné, conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, Etat de la Louisiane, certifie par les présentes que l'acte d'incorporation ci-dessus de "THE NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION" a été ce jour dûment enregistré en mon bureau, dans le livre 395, page 525.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

{SCEAU} Signé GEO. GUINAULT, Conservateur des Hypothèques,

Je Joseph Dewey Taylor, notaire en la paroisse d'Orléans certifie par les présentes que l'acte ci-dessus est une copie vraie et exacte de l'original de l'acte d'incorporation de la "NEW ORLEANS BREWING ASSOCIATION," ainsi que le certificat du conservateur des hypothèques pour la paroisse d'Orléans, le tout enregistré dans mes archives de notaire.

Nouvelle-Orléans, 8 mai 1890.

(Signé) J. D. TAYLOR, Notaire.
11 mai—11 19 26—4 10 juin

THE NEW-ORLEANS BEE

L'Abeille de la Nouvelle-Orléans

A Daily Newspaper, established on the 1st of September, 1827, and universally known throughout Louisiana and the neighboring States. The "Bee" is now published exclusively in French, and is the acknowledged organ of the Franco-American population. A very valuable family paper and specially recommended to those of our American readers, ladies and gentlemen who wish to enhance their knowledge of the French language.

Subscription Terms:

By Mail—Payable in advance, postage prepaid.

Per annum, $12; six months, $6; three months, $3; one month, $1.

Weekly (8 double pages) published Saturday Morning.

Per annum $3; six months, $1.50; three months, 75 cents.